

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/297

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Restriction de circulation,

Du lundi 06 Juillet 2026
Au lundi 31 Aout 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages destructifs sur chaussée, par l'entreprise **BARRIQUAND**, il est nécessaire d'occuper le domaine public, de restreindre la circulation et de d'interdire le stationnement, rue du Saint-Etienne, Avenue Albert 1^{er}, Avenue Etienne Audibert.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, rue du Saint-Etienne au droit du parking, du lundi 06 Juillet 2026 au vendredi 31 Juillet 2026.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **BARRIQUAND**, rue Saint-Etienne, Avenue Albert 1^{er}, Avenue Etienne Audibert, du lundi 06 Juillet 2026 au lundi 31 Aout 2026.

Article 3 : L'accès des riverains de la Rue Saint-Etienne se fera par la Rue du Moulin Saint-Etienne du lundi 06 Juillet 2026 au vendredi 31 Juillet 2026,

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, Avenue Albert 1^{er}, du lundi 20 Juillet 2026 au vendredi 31 Juillet 2026.

Article 5 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de l'Avenue Etienne Audibert, du lundi 20 Juillet 2026 au lundi 31 Aout 2026.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **BARRIQUAND**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 26 JUIN 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire